

RÈGLEMENT

Un nouveau **Plan d'Action Régional** (PAR) a été signé en 2019 par l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, la BPI France, la BNP, et la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Son objectif principal est la progression du taux de création ou de reprise d'entreprises par les femmes en région.

La **7ème édition du Concours Régional de l'Entrepreneuriat par les Femmes** est une action inscrite et soutenue par les signataires du Plan d'Action Régional (PAR). Le Crédit Mutuel du Centre soutient également cette action depuis son origine.

La **6ème édition** du concours, en 2020, a permis de mettre en valeur 15 parcours remarquables de femmes entrepreneures parmi près **d'une centaine de candidatures** issues de toute la région. Cet événement a été l'occasion de sensibiliser plusieurs partenaires de la vie économique régionale au soutien de la création d'entreprise par les femmes, sur leur territoire.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

FRANCE ACTIVE Centre-Val de Loire - association loi 1901 déclarée au J.O. du 06/09/2003, domiciliée 6 ter rue de l'Abbé Pasty, 45401 Fleury-les-Aubrais, N° SIRET 450 401 062 000 28 organise un concours, intitulé **Concours Régional de L'Entrepreneuriat par les Femmes**. Il est réalisé en partenariat avec :

- L'État (dont la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi),
- Le Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- La Banque Publique d'Investissement.

ARTICLE 2 - CANDIDATES

Le concours est ouvert à :

- Toutes les femmes créatrices ou repreneuses d'une activité en région Centre-Val de Loire, pouvant être considérées comme dirigeantes **au moment du dépôt du dossier de candidature**, de toute structure quel que soit le statut juridique (Micro-entrepreneur, Entreprise Individuelle, SARLU, SASU, SAS, SA, SARL, SCOP, SCIC, y compris les associations avec activité économique pour la catégorie « **Engagée et solidaire** » ... cette liste est non exhaustive),
- Toutes les femmes qui remplissent les conditions ci-dessus et qui auraient déjà participé à d'autres concours organisés dans la région Centre-Val de Loire,
- Toutes les femmes qui remplissent les conditions ci-dessus et qui auraient déjà participé aux premières éditions du concours, mais qui **n'ont pas été lauréates**.

ARTICLE 3 - OBJET DU CONCOURS

Le Concours Régional de l'Entrepreneuriat par les Femmes a pour but de récompenser et valoriser les femmes entrepreneurEs.

ARTICLE 4 - CATÉGORIES

Les candidates doivent choisir une catégorie dans laquelle elles préfèrent concourir, les jurys se réservant le droit de changer le dossier de catégorie s'ils le jugent utile.

« Je suis entrepreneure »

L'entreprise doit avoir été créée ou reprise par une femme. Pour toutes les femmes entrepreneures !

« Je me suis lancée avec la Garantie Egalité Femmes »

L'entrepreneure doit avoir bénéficié d'une Garantie Egalité Femmes ou une garantie France Active équivalente. Pour celles qui veulent inspirer leurs cadettes !

« Jeune et j'entreprends »

L'entrepreneure doit avoir moins de 30 ans au moment du dépôt de la candidature. Cette catégorie accepte les projets en amorçage, portés au sein des couveuses, d'incubateurs ou d'entrepreneures salariées dans une CAE, cette catégorie est ouverte aux étudiantes entrepreneures. Pour les décideuses de demain !

« Engagée et Solidaire »

L'entreprise doit être une structure engagée (emploi, territoire, projet social, environnement et gouvernance) et/ou une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, SCOP, SCIC). Pour celles qui concilient performance et solidarité !

« EntrepreneurE agricole et milieu rural »

L'entreprise doit avoir pour secteur d'activité l'agriculture ou être implantée en milieu rural. Pour les entrepreneurEs en milieu rural !

ARTICLE 5 - PRIX

- 1 500 € pour la 1ère de chaque catégorie
- 1 000 € pour la 2ème de chaque catégorie
- 500 € pour la 3ème de chaque catégorie

Soit 3 prix pour les 5 catégories soit 15 prix au final pour un montant de 15 000 €

Prix supplémentaires :

- 500 € pour le coup de coeur élu par le public
- 1 000 € pour le prix Agefiph, récompense le parcours d'une femme entrepreneure en situation de handicap

Soit un total de prix de 16 500 € pour l'ensemble des prix décernés + Paniers garnis

ARTICLE 6 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Quatre critères d'évaluations majeurs :

- Le parcours de l'entrepreneurE
- La qualité du projet
- La viabilité économique de l'entreprise
- La motivation de la candidate

ARTICLE 7 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURYS

JURY DE PRÉ-SÉLECTION :

Le 24 Juin 2021*, les jurys de pré-sélection (un jury par catégorie), composés de partenaires du concours, étudieront les candidatures complètes. Parmi celles-ci, ils sélectionneront **les trois meilleures candidates** pour chacune des catégories

JURY FINAL :

Le 8 Juillet 2021*, le jury final, composé des présidentes des jurys de pré-sélection et des pilotes du concours, auditionneront les lauréates et détermineront le **classement final** de chaque catégorie. La présence des lauréates est obligatoire pour présenter leur entreprise et permettre leur classement.

REMISE DE PRIX :

Le 23 septembre 2020*, **la cérémonie** de remise de prix annoncera leur classement aux lauréates, qui se verront remettre leurs prix. Il est demandé aux lauréates d'être présentes ou représentées lors de cette cérémonie.

*Les dates sont susceptibles de changer.

ARTICLE 8 - CANDIDATURES

Les candidates doivent envoyer leur dossier entre le 6 Avril et le 7 Juin 2021 jusqu'à minuit :

- soit par voie électronique (date de réception faisant foi) : communication@contractif.fr
- soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) :
FRANCE ACTIVE Centre-Val de Loire, 6 ter rue de l'Abbé Pasty, 45401 Fleury-les-Aubrais
ou sur place

Seuls les **dossiers complets** pourront être étudiés par le jury. Les dossiers doivent comporter **obligatoirement** :

- Le dossier de candidature, dûment rempli et signé par la candidate
- Le Curriculum Vitae
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- Le justificatif d'immatriculation ou l'extrait Kbis définitif (avec la date de début d'activité).
Pour la catégorie « Jeune et j'entrepris » en amorçage : fournir une attestation justifiant la situation.
- Le budget/bilan
Pour les entreprises de moins de deux ans : budget prévisionnel (sauf si capacité à fournir un premier bilan comptable).
Pour les entreprises de plus de deux ans : fournir les deux derniers bilans comptables.

Fortement conseillé :

- Plaquette ou support de présentation
- Photos, articles de presse...

Avant la présentation des candidatures au jury final, FRANCE ACTIVE Centre-Val de Loire pourra demander à la candidate de produire toute pièce complémentaire jugée utile.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver **confidentielles** les informations qui leurs auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

ARTICLE 10 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent **règlement**, ainsi que l'acceptation des critères d'évaluation du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines : aucune contestation de décision ne pourra être formulée.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Les candidates garantissent **l'exactitude des renseignements** qu'elles produisent et autorisent leurs diffusions aux membres des jurys. Toute candidature reçue vaut acceptation du présent règlement. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- L'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- Les fonctions de Gérant ou d'Administrateur de Société

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de FRANCE ACTIVE Centre-Val de Loire, d'opérations de **communication** multimédia, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent expressément **France Active Centre-Val de Loire** à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaitent conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance et sans contrepartie la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise de prix.

ARTICLE 13 - CLAUSES DE RÉSERVE

FRANCE ACTIVE Centre-Val de Loire se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler certaines si elle constate un nombre insuffisant de dossiers ; de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ; de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa **responsabilité** ne saurait être engagée.

ARTICLE 14 - CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant, en écrivant : FRANCE ACTIVE, Centre-Val de Loire, 6 ter rue de l'Abbé Pasty, 45 400 Fleury-les-Aubrais ou par mail communication@contractif.fr

ARTICLE 15 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé à l'étude des huissiers de justice Laure REGINA et Stéphane KUBAS : 1 rue des Charretiers, BP 32 143, 45 011 Orléans Cedex 1 - 02.38.78.92.00 - contact@huissier-45.com
Toute personne peut en obtenir une copie gratuitement, sur simple demande écrite adressée à l'étude.

Contact :

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
CENTRE-VAL DE LOIRE

DARNAULT Cléa
07 82 41 16 35
communication@contractif.fr